

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE WASSY

SEANCE DU 13 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 août à 18h30, le conseil municipal de la commune de Wassy, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salle du conseil, sise à la mairie de Wassy.

Le secrétaire de séance désigné par le conseil est monsieur Serge DUBOIS

Sont présents :

DUBOIS Serge, DRIAT Frédérique, ETIENNE Jean-Marie, HERNANDEZ FELDEISEN Sandra, GILLOT Nadine, GLE Fabrice, HANSE Fabienne, HUMBERT Jean-Claude, JEOL Laurent, LEROY Thomas, LESEUR Julie, PFISTER Gilles, ROBERT Stéphane, ROYER Jean-Yves, UTKALA Gilbert, VUILLAUME Claudine

Absents non excusés : BIGOT Emmanuel, FERRY Cindy

Excusés : Hélène JEANGEOGE donne pouvoir à HUMBERT Jean-Claude, ORTILLON Nadia donne pouvoir à DUBOIS Serge, VAUTRIN Aurélie donne pouvoir à DRIAT Frédérique, PACHECO Caroline donne pouvoir à FELDEISEIN Sandra, LAMBERT Jimmy donne pouvoir à UTKALA Gilbert

Le maire informe qu'il n'y a pas de questions diverses car la municipalité travaille actuellement sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame Sandra FELDEISEIN s'interroge si l'ancien règlement fait foi.

1- Approbation du procès-verbal des deux derniers conseils municipaux

Ils sont votés à l'unanimité.

Monsieur Jean-Yves ROYER demande au maire s'il a rencontré Monsieur ALLAIS par rapport à l'occupation du domaine public.

Monsieur Gilbert UTKALA l'informe que la société ne lui appartient plus.

Monsieur Fabrice GLE affirme que déposer des palettes sur le trottoir est répréhensible par la loi et que la gendarmerie devrait intervenir.

Monsieur Gilbert Utkala l'informe qu'il fera intervenir l'agent de ville.

Monsieur Gilles Pfister demande à Monsieur Jean-Marie Etienne des informations sur « octobre rose », celui-ci lui répond que c'est en cours.

Monsieur Gilles Pfister avait l'intention de s'inscrire sur la liste des voisins vigilants mais il souhaitait plus d'informations.

Monsieur Gilbert Utkala lui indique qu'il demandera à la gendarmerie s'ils peuvent être présent au prochain conseil municipal pour donner plus de détails sur le dispositif voisins vigilants.

2 – REPRESENTATION DE LA COMMUNE

Sur proposition du maire, il est demandé au conseil municipal de déléguer au Maire et en cas d'empêchement aux adjoints l'autorisation de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Madame Sandra Feldeisein trouve que ce point n'est pas assez explicite et demande s'il serait possible d'avoir les délibérations en amont.

Monsieur Jean-Claude Humbert lui répond que les délibérations sont rédigées que le lendemain du conseil municipal et ensuite transmises à la sous-préfecture. Il ajoute que ce point n'avait pas été évoqué lors du premier conseil municipal.

Cette délibération a été acceptée à la majorité (16 voix pour, 5 voix contre)

3 – FINANCES et CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

☒ Décision budgétaire modificative

Concernant le barrage des Leschères, trois entreprises ont demandé une avance forfaitaire avant le début des travaux.

Lorsque le montant des factures atteint au moins 80 % du montant du marché, pour chaque lot, il convient de procéder aux écritures de récupération de ces avances.

Pour l'entreprise Soletanche Bachy, l'avance forfaitaire était de 34 013.40 €

Pour l'entreprise Sethy, l'avance forfaitaire était de 46 524.12 €

Pour l'entreprise Terélian, l'avance forfaitaire était de 44 844.31 €

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire les écritures d'ordre budgétaire comme suit :

- Mandat au compte 213 chapitre 041 : 125 381.83 €
- Titre au compte 238 chapitre 041 : 125 381.83 €

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Monsieur Gilles Pfister fait remarquer que ces écritures ne changent rien.

☒ Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le gouvernement a mis en place un plan National de lutte contre les logements vacants.

L'article 1406 bis du code général des impôts indique que les communes classées en « zone tendue » (liste établie par décret n°2013-392) présentent un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande des logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel :

- Niveau élevé des loyers
- Niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens
- Proportion élevée de demandes de logements dans le parc locatif social ou de logements non affectés à l'habitation principale.

Aujourd'hui l'ensemble de la Haute-Marne est en hors zone tendue.

A compter de 2027, une taxe sur les logements vacants d'habitation (TLVH) sera instituée au profit des collectivités locales. Elle sera obligatoire en zone tendue, et pour les hors zones tendues il faut que la collectivité décide d'instituer cette taxe.

Les logements qui ne seront vacants que depuis une année en hors zone tendue ne seront pas imposables à la TLVH. Ils seront taxés à partir de la deuxième année de vacance.

Le taux de la TLVH sera voté selon les modalités prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans les mêmes délais que ceux des taxes foncières et d'habitation.

Le maire demande au conseil municipal de mettre en place cette taxe à compter de 2027.

Monsieur Gilles Pfister fait savoir que les membres de son équipe y sont favorables car cela concernait leur programme de campagne.

Il demande également si dans cette délibération on vote le taux.

Jean-Claude Humbert informe que le taux sera voté en même temps que les autres taux (la taxe foncière...), que ce taux sera encadré et qu'il sera sûrement identique au taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Monsieur Gilles Pfister ajoute que la commune n'est pas exemplaire car elle a des logements non loués.

Monsieur Fabrice Glé demande si un programme de réhabilitation va être mis en place.

Monsieur Gilbert Utkala pense que les ouvriers du service technique les réhabiliteront en hiver pour les louer au plus vite.

☒ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la ville de Wassy est dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Cette ouverture permettra, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses concernant le barrage des Leschères et la perception des recettes (subventions), de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la commune.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville de Wassy. Les tirages de crédit ne s'effectuent qu'en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la ligne de trésorerie le permet.

La ligne de trésorerie sera ouverte suivant les modalités suivantes :

Prêteur	Caisse d'Epargne
Emprunteur	Mairie de Wassy
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie interactive utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000 euros
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	€STER + marge de 1%. Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact / 360
Paiement des intérêts	Chaque trimestre civil par débit d'office
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €
Commission d'engagement	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen
Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option) Remboursement : débit d'office

La commune devra s'engager à rembourser la ligne de trésorerie.

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'ouverture de cette ligne de trésorerie et tous les documents s'y afférents, à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dûes dans les conditions prévues par le contrat. Il demande également à ce que soit inscrit, pour l'année 2026, à son budget en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Monsieur Gilles Pfister fait remarquer qu'il est doublement satisfait car la banque choisie est la Caisse d'Épargne.

Monsieur Jean-Claude Humbert précise qu'il a fait appel à la concurrence et a demandé au crédit agricole de faire une offre.

La commune paiera les intérêts sur la somme qui est utilisée.

Il est vrai qu'une ligne de trésorerie a un taux plus élevé qu'un emprunt mais cela est indispensable à la commune étant donné les problèmes de trésorerie.

Monsieur Jean-Claude Humbert informe que les demandes de paiement des subventions n'avaient pas été demandées.

Monsieur Gilles Pfister demande s'il y a un montant maximum.

Monsieur Jean-Claude Humbert lui répond que la caisse d'épargne nous a proposé 1 million, cela va permettre de travailler plus sereinement pendant 1 an.

Monsieur Gilles Pfister demande s'il y a une commission de non utilisation.

Monsieur Jean-Claude Humbert lui répond oui, elle est de 0,30 %

Messieurs Gilbert Utkala et Jean-Claude Humbert ont été reçus par un conseiller régional qui va essayer de modifier la subvention actuelle et peut-être inclure les pieux sécants.

Les travaux de la digue n'ont commencé qu'en septembre 2025 alors que la date prévisionnelle de début des travaux était septembre 2023.

Monsieur Gilles Pfister demande s'il y a une explication à ce retard.

Monsieur Gilbert Utkala soupçonne l'ancienne municipalité d'avoir commencé les travaux tardivement pour que cela ait une influence sur les élections municipales.

Aujourd'hui, un dossier a été constitué et envoyé à la préfecture pour demander un audit financier.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

☒ Frais de fonctionnement du gymnase

Les coûts de fonctionnement du gymnase ont fait l'objet d'un calcul afin d'arrêter la participation des établissements scolaires dépendant de la Région Grand Est pour l'année scolaire 2024-2025, au prorata de leur occupation.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 123 982.27 € € (pièce 1).

Le coût horaire de fonctionnement s'établit à : $123\,982.27 \text{ €} / 4\,928 \text{ heures} = 25.16 \text{ €}$

Le lycée a utilisé le gymnase durant 36 semaines x 23h00 = 828 heures ;

l'EREA durant la même période x 21h00 = 756H (pièce 2)

La participation pour l'année 2024-2025 s'établit ainsi :

Lycée : $828 \times 25.16 = 20\,832.48 \text{ €}$; EREA : $756 \times 25.16 = 19\,020.96 \text{ €}$.

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à refacturer ces montants aux deux établissements pour la participation aux frais de fonctionnement du gymnase de l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Fabrice Glé demande pourquoi le logement du gymnase n'est pas loué.

Monsieur Gilbert Utkala l'informe qu'il y a eu un dégât des eaux et que logement sera refait sûrement par une entreprise extérieure.

Monsieur Fabrice Glé demande si la commune a l'intention de remplacer les chaises manquantes au gymnase.

Monsieur Gilbert Utkala n'est pas contre, mais il y a aussi du matériel à remplacer au service technique.

Monsieur Fabrice Glé s'interroge sur l'ouverture du gymnase pendant les vacances scolaires

Monsieur Gilbert Utkala pense que cela pourra probablement être possible.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

☒ Cession de parcelles

Suite à la demande formulée par Monsieur Winninger Bernard, le Maire propose au Conseil d'échanger la parcelle cadastrée ZM 71 de 5810 m2 les Pelmontais de Monsieur et Madame Bernard Winninger domiciliés 10 rue du 24 août à Pont-Varin avec la parcelle cadastrée ZM 14 de 6100 m2 Les Crouées appartenant à la commune de Wassy (pièce 4). La différence de superficie sera vendue à Madame et Monsieur Winninger Bernard au tarif de 0,70 € HT le m², soit : $(6100-5810) \times 0,70 = 203$ € hors frais

Le tarif a été déterminé par la SAFER selon les références de prix moyen d'une prairie.

Les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte de vente et d'échange et de recevoir le prix de vente de ce terrain.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

4 – PATRIMOINE ET SERVICES COMMUNAUX

☒ Convention concernant la destruction des nids de guêpes et de frelons

Suite à la prolifération des nids de guêpes et de frelons sur la commune de Wassy, par souci de sécurité publique, et après s'être entretenu avec deux prestataires en présence de Madame Sandra Feldeisen, le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec Allo Guêpes et Frelons pour la destruction des nids de guêpes et de frelons. Le coût est de :

- 72 € pour la destruction d'un nid à hauteur d'hommes
- 96 € pour la destruction d'un nid en hauteur type toiture jusqu'à 8 mètres
- 140 € pour la destruction d'un nid à grande hauteur nécessitant un matériel spécifique (pistolet insecticide ou perche)

Monsieur Gilbert Utkala fait lecture de la convention.

Madame Sandra Feldeisen fait un compte rendu de l'entretien qu'ils ont eu avec les 2 prestataires.

Allo guêpes et frelons a une qualification préfectorale que l'autre prestataire n'a pas. Il a également des produits performants et du meilleur matériel. Il utilise de la poudre chimique organique et les animaux meurent dans la demi-heure.

De plus, Monsieur Payo est un pompier professionnel, il a une certification d'état.

L'autre prestataire utilise des produits toxiques, l'animal est intoxiqué mais il ne meurt pas forcément.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

☒ Suppression de poste

Suite au Comité Social Territorial du 25 novembre 2025, Le Maire propose au Conseil de procéder à la suppression d'un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilbert Utkala fait lecture d'un courrier reçu par la préfète qui demande au conseil municipal de nommer un correspondant incendie et secours.

Monsieur Stéphane Robert est le seul volontaire, de ce fait, à l'unanimité, le conseil municipal le désigne pour être correspondant incendie et secours.

Un point est fait sur les réparations du Pont à Pont-Varin. Monsieur Serge Dubois nous informe que les entreprises ont échafaudé le pont par-dessous, ont mis une protection pour éviter que les gravats tombent dans l'eau.

Un point est également fait sur la maison rue du Général Rignoux. Une ingénieure d'un bureau d'étude en structure est intervenue. Début septembre, le maire a un rendez-vous avec la sous-préfecture pour trouver une solution.

La commune va se rapprocher de monsieur Lenoury pour qu'il y ait des démarches auprès du propriétaire de cette maison car celui-ci paye des impôts en France.

La séance est levée à 19 heures 25.